

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune auprès de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO**
 - 2. Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de la Tour Salazar**
 - 3. Convention d'usage pour la rénovation du patrimoine communal (puits ...) avec l'association Les Amis de la Tour Salazar**
 - 4. Convention d'usage tripartite de rénovation de la Tour Salazar**
 - 5. Vente de la parcelle C 1566 aux Loges**
 - 6. Création de poste permanent Adjoint d'animation**
 - 7. Dispositif signalement des actes de violence, de discrimination : adhésion au service proposé par la CDG89**
- Questions diverses**

Le lundi cinq juillet deux mil vingt et un, à dix-huit heures et demie le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, Eric PEYNOT, Nadège DURAND, Evelyne CABRER, Jacques BOURDON, Nadège STRABA, M. Philippe VAN STEENKISTE.

Était absent :

Ont donné procuration : M. Jacques HERLAUT à M. André MILOT
Mme Myrienne MORISSEAU à M. Eric PEYNOT

Secrétaire de séance : M. Jacques BOURDON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 5 juin 2021.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- convention d'usage pour la rénovation du patrimoine communal (puits ...) avec l'association Les Amis de la Tour Salazar
- convention d'usage tripartite de rénovation de la Tour Salazar
- création de poste permanent Adjoint d'animation

INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL

- M. le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus pour l'attribution de subventions 2021 aux associations :
- bibliothèque Plaisir de lire
 - association La Bonne Entente
 - U.S de Cerisiers
 - UNA de Cerisiers

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune auprès de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO

M. le Maire explique que la commune de Vaudeurs peut être amenée à mettre ponctuellement à disposition de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO du personnel et des matériels pour l'entretien par exemple des abords du gymnase de Cerisiers qui est géré par la CCVPO.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition de personnel et de matériel sera établie entre la commune de Vaudeurs et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

M. le Maire propose la mise à disposition de matériels aux tarifs horaires déterminés ci-après :

Matériel mis à disposition	Tarif à l'heure
Tracteur Massey	10€
Faucheuse	5€
Epareuse	5€

En ce qui concerne les frais de mise à disposition de personnel du service technique, M. le Maire propose 15€ par heure (montant qui inclut la rémunération, les charges sociales et frais assimilés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE le taux horaire de mise à disposition du personnel du service technique
ACCEPTE le montant de mise à disposition du matériel (montants ci-dessus proposés)
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe CCVPO.

2. Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de la Tour Salazar

M. le Maire expose que l'association Les Amis de la Tour Salazar a été déclarée en Préfecture le 14 janvier 2021 (parution au Journal Officiel du 2 février 2021). L'objet de l'association est la rénovation du patrimoine communal de Vaudeurs et de ses hameaux.

M. le Maire propose de verser une subvention de 500€ à l'association Les Amis de la Tour Salazar (au titre d'année de création de l'association) afin qu'elle puisse régler sa cotisation d'assurance et acheter le matériel de sécurité à tous les bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'association Les Amis de la Tour Salazar.

3. Convention d'usage pour la rénovation du patrimoine communal (puits ...) avec l'association Les Amis de la Tour Salazar

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Les Amis de la Tour Salazar a été déclarée en Préfecture le 14 janvier 2021 (parution au Journal Officiel du 2 février 2021). L'objet de l'association est notamment la rénovation du patrimoine communal de Vaudeurs et de ses hameaux.

M. le Maire précise que l'association Les Amis de la Tour Salazar se compose d'une dizaine de bénévoles tous résidents de Vaudeurs.

Cette association qui va réaliser la réfection des puits communaux et de la Tour Salazar apportera une plus-value à la commune de Vaudeurs.

Les puits communaux appartenant à la commune, il convient d'établir une convention entre la commune et l'association Les amis de la Tour Salazar afin de définir les modalités de partenariat de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'usage pour la rénovation du patrimoine communal (puits...) avec l'association Les Amis de la Tour Salazar

4. Convention d'usage tripartite de rénovation de la Tour Salazar

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 1724, le château situé au cœur du bourg et appartenant à la noble famille de Salazar fut totalement pillé. Parmi les vestiges, il ne subsiste qu'une tour appelée « Tour de la prison » ou « Tour Salazar ».

Cette tour fait partie de l'histoire de la commune et du patrimoine local.

- la Tour Salazar est présente sur des parcelles privées qui appartiennent à M. Denis MEUNIER (A 1595 et A1594).

Le propriétaire M. MEUNIER s'engage à laisser libre accès à la population Vaudeurinoise et aux locataires de la salle polyvalente qui pourront bénéficier du site pour faire des photos lors de mariage, baptêmes ou autres manifestations.

- l'association Les Amis de la Tour Salazar effectuera des travaux de rénovation de la Tour

- la mairie mettra à disposition le matériel nécessaire qu'elle détient.

La Tour Salazar étant située sur des parcelles privées, il convient de mettre en place une convention tripartite entre la commune, le propriétaire des parcelles M. Denis MEUNIER et l'association Les amis de la Tour Salazar afin de définir les modalités de partenariat de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'usage tripartite pour la rénovation de la tour Salazar entre la commune, le propriétaire des parcelles (A 1594 et A 1595) où est située la Tour Salazar M. MEUNIER et l'association Les Amis de la Tour Salazar.

5. Vente de la parcelle C 1566 aux Loges

Suite aux délibérations n° 2020/072 et n°2021/020, M. le Maire explique qu'un administré se porte acquéreur de la parcelle C 1566 sise au hameau Les Loges. Un second administré proche de la parcelle ne souhaite pas l'acquérir.

M. le Maire propose que les conditions d'achat soient les mêmes que celles définies pour la vente de la parcelle C1567 et C1568, à savoir :
0.50€ le prix du m2 (frais d'acte à la charge de l'acheteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE de vendre la parcelle C1566 (0ha5a45ca) sise au hameau Les Loges à l'administré qui en a fait la demande.

DECIDE que le prix au m2 sera de 0.50€

DECIDE que le prix de vente de la parcelle est de 272.50€

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acheteurs

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Création de poste permanent Adjoint d'animation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er septembre 2021.

DECIDE de créer un emploi relevant du cadre d'emploi Adjoint d'animation

DIT que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie C au grade d'Adjoint animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

7. Dispositif signalement des actes de violence, de discrimination : adhésion au service proposé par le centre de gestion CDG89

M. le Maire explique que L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes imposent aux collectivités et établissements publics, la mise en place d'un dispositif de signalement, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
Les agents concernés : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

Il est de l'obligation de chaque employeur de mettre en place ce dispositif dans sa propre collectivité.

A ce titre, le CDG89 propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement. Dans ce cas, l'obligation de mise en place du dispositif sera considérée comme remplie.

Il a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

1. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

La commune de Vaudeurs emploie moins de 10 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

ACCEPTE les modalités proposées par le CDG89 ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Prochain Conseil Municipal : 18 septembre 2021

Séance levée à _____ 19h15 _____

Le Maire de Vaudeurs
André MILOT

Le Maire,
André MILOT

